



CHARTRE ANTI-PLAGIAT

D'un point de vue juridique, le plagiat est un délit, assimilable à la contrefaçon.

Article 335-3 du Code de la propriété intellectuelle :

« Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »

C'est aussi une faute, susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. Afin de détecter les éventuels plagiats l'École d'Assas s'abonne à un logiciel de détection des plagiats. Cette charte a pour but d'explicitier les règles concernant le plagiat afin de les adapter au développement d'internet et des nouvelles techniques d'information et de communication, permettant ainsi aux étudiants de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le développement d'Internet a démultiplié les moyens d'accès aux ressources documentaires de toutes natures et de toutes origines: Ouvrages, articles de revues, travaux universitaires, sites, bases de données, archives ouvertes... Par ailleurs, l'évolution des techniques informatiques rend le téléchargement et autre « copier-coller » de plus en plus simple et rapide. Dès lors, la limite entre inspiration, paraphrase et copie devient floue.

Il paraît donc important de définir les pratiques qui relèvent du plagiat et constituent une faute.

Pourquoi lutter contre le plagiat ?

- Pour garantir la valeur d'un diplôme ;
- Pour préserver la réputation d'une École ;
- Pour assurer la valeur d'un enseignement.

Car c'est bien la somme des enseignements et formations reçus, ainsi que la capacité à les assimiler, les synthétiser et les croiser avec des recherches personnelles, qui est évaluée dans un travail écrit.

Voilà pourquoi chaque travail écrit doit être original.

Qu'est-ce qui relève du plagiat ?

- S'appropriier tout ou partie d'un texte d'autrui sans aucune indication de référence. Cela, *même avec l'autorisation de l'auteur.*
- Réutiliser un travail personnel précédemment évalué sans l'accord du professeur ;
- Traduire tout ou partie d'un texte en langue étrangère sans indication d'emprunt et de référence ;
- Paraphraser les idées d'autrui sans mention de référence ;
- Citer correctement mais abusivement (plus de 15 lignes par page) ;
- Acheter un travail sur le Web.

L'origine du document ne fait aucune différence. Les sources Web et papier sont d'égale importance.

La nature du document ne fait aucune différence : audio, vidéo, texte, illustration...

L'absence d'auteur clairement identifiable (Web notamment) ne justifie pas l'absence de référence.

Comment éviter le plagiat ?

Un principe simple : **Toujours citer ses sources.**

Pour quelles raisons ?

- Pour permettre au lecteur de retrouver les documents utilisés et pouvoir approfondir ses connaissances sur le sujet ;
- Pour permettre au correcteur de vérifier l'exactitude des idées ou arguments avancés, resituer ces idées dans leur contexte éditorial ;
- Pour valoriser votre propre travail de recherche et de réflexion.



Ecole d'Assas

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie

Quels sont les moyens et les techniques ?

Citation

Les idées sont reprises textuellement, c'est-à-dire avec les mots exacts de l'auteur et en gardant la même ponctuation, typographie. Les fautes éventuelles ou coquilles sont conservées.

La citation apparaît entre guillemets ou en retrait lorsqu'elle fait plus de trois lignes. Tout terme douteux doit apparaître suivi de l'adverbe sic entre crochets [sic].

Traduction

Un texte en langue étrangère peut être cité tel quel si l'on pense qu'il sera compris par le lecteur. Il apparaît alors en italique et toujours entre guillemets.

On peut également citer une traduction déjà publiée du texte. Le cas échéant, ne pas oublier de mentionner le nom du traducteur.

On peut également traduire soi-même l'extrait. La citation apparaît entre guillemets, suivie de la mention [Notre traduction].

Toute modification d'une citation doit être mentionnée entre crochets [].

Citation de citation

Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ». Pour les tableaux ou graphiques, on procèdera de la même façon, mais on utilisera la formule « tiré de ». »

Bien entendu, il faut toujours accompagner la citation d'une référence complète.

Paraphrase

La paraphrase consiste à reprendre, avec ses propres mots, les idées d'autrui. Cette démarche permet de montrer que l'idée a été comprise et correctement utilisée. Elle est donc autorisée, à condition d'être accompagnée d'une référence bibliographique complète. Quelques mots exacts d'un auteur sont considérés comme citation, même à l'intérieur d'une paraphrase. Ils doivent donc être traités comme tels. La paraphrase ne doit pas se réduire à « changer deux trois mots ». Si l'on ne se sent pas capable de réécrire, il vaut mieux faire une citation.

Sanctions

Le plagiat est une fraude grave relevant du conseil de discipline de l'École d'Assas qui pourra prononcer une des sanctions suivantes :

- Avertissement.
- Zéro à l'évaluation en cause, avec possibilité de rattrapage
- Zéro à l'évaluation en cause, sans possibilité de rattrapage
- Zéro au module d'enseignement concerné
- Redoublement
- Exclusion temporaire de l'École d'Assas
- Exclusion définitive de l'École d'Assas
- Interdiction d'inscription à un examen diplômant pendant 5 ans

Le plagiat est un délit passible de sanctions pénales et civiles. Une action en justice doit être réservée à des cas exceptionnels, mais l'École d'Assas n'en exclut pas la possibilité.

Pour lutter contre le plagiat, L'École D'Assas dispose d'un accès à la plateforme [Compile.io](https://www.compile.io/). Tous les enseignants peuvent utiliser ce service pour vérifier que les travaux remis par leurs étudiants n'ont pas été plagiés.

